

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars, à 18 heures et 05 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PISANY.

Etaient présents : M. Pierre TUAL – M. Norrédine M'HANI – Mme Cécile BARALLIER – M. Didier LAMARRE – Mme Caroline COUSSEAU – M. Christophe SAMUEL – Mme Nathalie BECQUIN – M. Guillaume PENNEL – Mme Laurence ROCHETEAU – M. Bernard BOUSSETON – Mme Delphine LAFON – Mme Audrey JOURDAIN – M. Jean-Claude LANDREIN – Mme Sonia THOMAS – M. Marc DESJARDINS

Absente excusée :

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2026.

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre TUAL, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie BECQUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2- Election du maire

Monsieur Bernard BOUSSETON, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme COUSSEAU et M. LANDREIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Il y avait deux candidats au poste de Maire :

- Jean-Claude LANDREIN	Nombre de voix obtenues : 3
- Pierre TUAL	Nombre de voix obtenues : 12

Proclamation de l'élection du Maire

M. Pierre TUAL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de M. Pierre TUAL élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Proclamation du premier adjoint

M. Norrédine M'HANI a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Proclamation du deuxième adjoint

Mme Cécile BARALLIER a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Proclamation du troisième adjoint

M. Didier LAMARRE a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Proclamation du quatrième adjoint

Mme Caroline COUSSEAU a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

La charte des Elus a été remise et signé par chacun des Conseillers Municipaux et par le maire.

4- ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints le tableau du conseil est établi comme suit :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	TUAL Pierre
2	Premier adjoint	M.	M'HANI Norrédine
3	Deuxième adjoint	Mme	BARALLIER Cécile
4	Troisième adjoint	M.	LAMARRE Didier
5	Quatrième adjoint	Mme	COUSSEAU Caroline
6	Conseiller municipal	M.	SAMUEL Christophe
7	Conseillère municipale	Mme	BECQUIN Nathalie
8	Conseiller municipal	M.	PENNEL Guillaume
9	Conseillère municipale	Mme	ROCHETEAU Laurence
10	Conseiller municipal	M.	BOUSSETON Bernard
11	Conseillère municipale	Mme	LAFON Delphine
12	Conseillère municipale	Mme	JOURDAIN Audrey
13	Conseiller municipal	M.	LANDREIN Jean-Claude
14	Conseillère municipale	Mme	THOMAS Sonia
15	Conseiller municipal	M.	DESJARDINS Marc

2026/13 OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Pisany étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Pisany

2026/14 OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune auprès du Conseil communautaire de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Délégué Titulaire : Monsieur Pierre TUAL
- Délégué Suppléant : Monsieur Norrédine M'HANI

2026/15 OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner cette possibilité et de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2026/16 OBJET : INDEMNITES DES ELUS

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

A savoir, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité les taux des indemnités des Elus.

2026/17 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Considérant l'adhésion de la commune de Pisany au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac au comité syndical du SDEER :
 - Monsieur Pierre TUAL

2026/18 OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Pisany doit désigner 1 électeur

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Pierre TUAL, titulaire

en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

2026/19 OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués représentants la commune auprès du Comité National d'Action Sociale. Il faut désigner un élu et un agent de la commune.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix :

- Mme Delphine ROMASKA, Rédacteur

- Mme Caroline COUSSEAU, Adjointe au Maire

2026/20 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A SOLURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il faut élire les délégués qui vont représenter la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale. Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants, représentants de la commune auprès de Soluris.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Monsieur Norrédine M'HANI, délégué titulaire
- Mme Caroline COUSSEAU, déléguée suppléante
- Mme Nathalie BECQUIN, déléguée suppléante

La séance est levée à 19 heures.

La secrétaire de séance,

Nathalie BECQUIN



Le Maire,

Pierre TUAL

